

<p><b>N° 2025.003</b></p> <p><b>Objet :</b> Modification droit de tirage fonctionnement 2025</p> <p>En exercice : 59 Présents : 40 Absents excusés : 5 Procurations : 14 Ayant pris part au vote : 54</p>	<p><b>Communau</b> <b>Le Muretain Agglo</b></p> <p><b>Département de la Haute-Garonne</b></p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</b></p>
---	---

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Trépadé de Fonsorbes sous la présidence de Monsieur André Mandement.

**Date de la convocation :** 28 janvier 2025

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, ZARDO, TOUZET, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERIOT, GAMBET, DELSOL, AUTHIÉ, BERGIA (représenté par PEYRIERES), PUIG, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, CASSAGNE

**Etaient absents :** Mesdames, CREDOT, VALLIER, SUSSET Messieurs STREMLER, COLL.

**Pouvoirs :**

Monsieur SOTTIL ayant donné procuration à Monsieur DELSOL  
 Madame GALY ayant donné procuration à Monsieur GARAUD  
 Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame TOUZET  
 Madame GERMA ayant donné procuration à Monsieur RUEDA  
 Monsieur BEDIEE ayant donné procuration à Monsieur TERRISSE  
 Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Madame LACAMPAGNE  
 Madame LOUIT ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ  
 Monsieur VIDAL ayant donné procuration à Madame LAMPIN  
 Monsieur REFUTIN ayant donné procuration à Monsieur NOVALES  
 Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER  
 Monsieur BÉRAIL ayant donné procuration à Madame DULON  
 Madame DIOGO ayant donné procuration à Madame GAMBET  
 Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE  
 Monsieur CHEBELIN ayant donné procuration à Monsieur GUERIOT

Madame SIMÉON a été élue Secrétaire de séance

**Rapporteur :** André MANDEMENT

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C V. 1bis

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs d'une partie des attributions du conseil communautaire ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération 2017.178 en date du 12 décembre 2017 modifiant les droits de tirage voirie pour les communes de l'ex-CCRCSCA et la Commune de Fonsorbes.

**Vu** la délibération 2018.150 en date du 11 décembre 2018 modifiant les droits de tirage voirie pour 4 communes

**Vu** la délibération 2021.144 en date du 16 novembre 2021 modifiant les droits de tirage voirie pour Lavernose-Lacasse et Pinsaguel.

- **Vu** la délibération 2023.091 en date du 30 mai 2023 modifiant les droits de tirage voirie pour Portet-sur-Garonne.
- **Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;
- **Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSA au Muretain Agglomération ;
- **Vu** la délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

#### Exposé des motifs

- Dans le cadre de ses statuts, Le Muretain Agglo est compétent pour la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'Intérêt Communautaire.
- Par délibération n°2024.134 du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a adopté un nouveau mode de financement de cette compétence à la demande des communes pour simplifier et clarifier son mode de gestion.
- Comme précisé dans cette délibération, le recalculation annuel de droit de tirage fonctionnement est basé sur le reste à charge en fonctionnement des communes des trois dernières années.
- Comptes-tenu des bilans définitifs en fonctionnement de l'année 2024 envoyés en amont aux communes, il convient d'ajuster les droits de tirages fonctionnement pour l'année 2025.
- Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** les nouveaux droits de tirage fonctionnement pour l'année 2025 proposés tels qu'ils sont présentés en annexe,
- **PRECISE** que ces conditions sont d'effet immédiat et seront intégrés au calcul de l'AC fonctionnement provisoire de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à la majorité des suffrages exprimés (4 « Contre » : Mme LAMPIN, M VIDAL, M NOVALES, M REFUTIN)
- Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

- Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le **10/01/2025** et de la publication le **10/01/2025**



Le Président,

André MANDEMANT

	(délibérations 2024.134 et 2024.203)	Proposition Droit de tirage 2025
	Droit de tirage fonctionnement 2024	Droit de tirage fonctionnement 2025
BONREPOS S/AUSSONNELLE	5 953 €	7 193 €
BRAGAYRAC	5 709 €	2 776 €
EAUNES	159 733 €	161 322 €
EMPEAUX	6 335 €	5 380 €
FAUGA	51 709 €	57 266 €
FONSORBES	163 921 €	173 490 €
FROUZINS	375 000 €	375 000 €
LABARTHE SUR LÈZE	229 318 €	247 585 €
LABASTIDETTE	76 743 €	84 605 €
LAMASQUERE	8 005 €	19 294 €
LAVERNOSE-LACASSE	54 058 €	61 566 €
MURET	1 593 608 €	1 734 460 €
PINSAGUEL	70 282 €	46 479 €
PINS-JUSTARET	41 200 €	66 304 €
PORTET SUR GARONNE	344 860 €	274 578 €
ROQUES	68 960 €	86 747 €
ROQUETTES	214 672 €	214 672 €
SABONNERES	9 090 €	7 185 €
SAIGUEDE	6 910 €	3 847 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	51 617 €	52 922 €
SAINT HILAIRE	18 410 €	25 683 €
SAINT LYS	178 268 €	165 908 €
SAINT THOMAS	9 827 €	12 369 €
SAUBENS	72 840 €	78 592 €
SEYSSES	249 973 €	272 197 €
VILLATE	12 194 €	12 608 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 079 195 €</b>	<b>4 250 028 €</b>